ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 58106

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'avenir du service public de l'équarrissage. Ce service, institué au lendemain de la crise de la vache folle en 1996, est financé depuis 2004 par une taxe fiscale affectée, prélevée au stade de l'abattage. Mais ce système ne donne pas satisfaction et génère de fortes tensions entre les opérateurs des filières car il ne permet pas d'assurer juridiquement une répercussion de cette taxe de l'abattoir jusqu'aux consommateurs. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière et notamment s'il envisage le déblocage d'une enveloppe budgétaire de 140 millions d'euros présenté comme une des modalités de sortie de l'impasse du financement de l'équarrissage.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, et redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, la loi sur le développement des territoires ruraux, du 23 février 2005, introduit une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. La réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État, engagée en 2004, se poursuit afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueux de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État. Les conclusions sont attendues pour la fin juin 2005.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58106
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1506

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE58106

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4235